



Convention relative au versement d'un fonds de concours à la Commune de Lormont pour la restructuration du groupe scolaire Romain Rolland

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 -BORDEAUX Cedex (ci-après désigné « **La CUB** »), représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent FELTESSE, et agissant en vertu de la délibération n° 2008/0499 du 18 juillet 2008,

ET :

La Commune de Lormont, dont le siège est situé rue André Dupin 33 310 Lormont (ci-après désigné « **La Commune** »), représenté par son Maire en exercice, Monsieur Jean Touzeau ;

PREAMBULE

Le quartier Carriet à Lormont a fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, validé par l'ANRU. Ce projet comprend plusieurs opérations, parmi lesquelles la restructuration du site éducatif « Romain Rolland »

Par délibération du 21 juillet 2006, La CUB a validé ses modalités d'intervention en matière d'équipement scolaire dans les périmètres de renouvellement urbain, dont le quartier Carriet à Lormont fait partie. En effet, cette décision précise que l'Etablissement communautaire participera au financement de groupes scolaires à hauteur de 20% du montant total de l'opération, dans la limite de 400 000 Euros. C'est dans ce cadre que la CUB s'est engagée à participer au financement du projet présenté par la Commune de Lormont pour un montant de 148.920,00 Euros.

Cette participation sera versée à la Commune de Lormont sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales. Ces dispositions permettent en effet à la CUB de verser à

l'une de ses communes membres un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes de la CUB et de la Commune de Lormont, la présente convention précise les conditions de versement de l'aide communautaire.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours par la CUB en faveur de la Commune de Lormont pour la restructuration du site éducatif « Romain Rolland ».

ARTICLE 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la Commune de Lormont dans le cadre de travaux effectués, concernant la restructuration du site éducatif « Romain Rolland » situé dans le périmètre de renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont.

Les travaux, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans un tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la CUB est fixé à 148.920,00 €uros. Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement de l'aide de la Communauté Urbaine de Bordeaux interviendra en deux versements et est conditionné à la signature de la convention liant la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune.

Le premier versement sera effectué à la réception par le Centre Habitat Politique de la Ville de la Communauté Urbaine de l'ordre de service de commencement des travaux. Ce premier acompte sera égal à 80 % de la subvention accordée soit 119.136 €uros.

Le solde de la subvention sera versé dès réception du bilan définitif des travaux objet du fonds de concours faisant apparaître les différentes subventions obtenues par la commune ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures.

ARTICLE 5 : Imputation budgétaire du fonds de concours

Cette aide est imputée sur les crédits communautaires au chapitre 204 - compte 20414 - fonction 72 - clé D630 000 225 CRB D630.

ARTICLE 6 : Durée de la présente convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 7 : Clause de publicité

La Commune de Lormont s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la CUB, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 : Abandon ou modification du projet

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer sans délai par écrit le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 9 – Annexe

Il est joint à la présente convention une annexe technique et financière.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le Maire de la Commune de
Lormont

Le Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux,

Jean Touzeau

Vincent Feltesse

Annexe technique et financière

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	4.285.000,00 €	FEDER	22,00 %	1.078.000,00 €
Missions	615.000,00 €	ANRU	38,47 %	1.885.000,00 €
		CUB	3,04 %	148.920,00 €
		CG 33	20,00 %	980.000,00 €
		Ville de Lormont	7,02 %	344.080 €
		CAF	9.47 %	464.000,00€
TOTAL HT	4.900.000,00 €	TOTAL HT	100 %	4.900.000,00 €